

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DLH 252-1 Réalisation 73 rue du Poteau (18e) d'un programme de 7 logements sociaux (4 PLA-I et 3 PLUS) par Élogie.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1196 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014 autorisant la location par bail emphytéotique à Élogie de l'immeuble 73 rue du Poteau (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 7 logements sociaux (4 PLA-I et 3 PLUS) et 2 locaux d'activités à réaliser par Élogie 73 rue du Poteau (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation lourde assimilable à du neuf comportant 7 logements sociaux (4 PLA-I et 3 PLUS) et 2 locaux d'activités à réaliser par Élogie 73 rue du Poteau (18e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en terme de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Élogie bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 856.967euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 4 des logements réalisés (3 PLA-I et 1 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Élogie la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO